



Par courriel

Québec, le 30 juin 2016

Madame Marie-Hélène Fraser
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
201, place Charles-Le Moyne, bureau 4.05
Longueuil (Québec) J4K 2T5

**Objet : Projet de stabilisation de berge et de réparation des structures de
soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent par la Ville de
Boucherville
Questions supplémentaires – 2^e envoi (DQ5 n^{os} 1 à 5)**

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires et à cette fin vous soumet les questions suivantes :

1. Quelle stratégie le ministère recommande d'adopter dans le cadre de la lutte contre l'agrile du frêne ? La protection du couvert forestier et de sa biodiversité doit-elle prévaloir sur les coupes préventives ?
2. Quels sont les critères permettant d'évaluer la pertinence d'un plan de compensation pour l'abattage d'arbres, en général ? Et plus précisément dans le cadre de la lutte contre l'agrile du frêne ?
3. Le promoteur affirmait en audience avoir changé de stratégie quant à son analyse des impacts des travaux sur les arbres. Ses calculs se basent désormais sur le nombre de troncs et non plus le nombre d'arbres. Cette stratégie permettrait, selon lui, de mieux illustrer l'impact de l'abattage sur le paysage (M. Daniel Drouin, DT2, p. 26 et DA15, p. 5). De quelle façon doit-on mesurer le diamètre à hauteur de poitrine (DHP) d'un arbre constitué de plusieurs troncs (en bouquet) ? Alors que la valeur attribuée à un arbre passe notamment, dans le cas présent, par son DHP, l'analyse de la valeur d'un arbre poussant en bouquet dépend de quels critères ?

4. Le Centre d'expertise hydrique affirmait, au cours de la 1^{re} partie de l'audience, que le mur de béton vertical serait le « pire ouvrage » compte tenu de son effet réfléchissant.

La turbulence créée au-devant de ces ouvrages empêcherait l'accumulation de sédiments et, conséquemment, la présence d'herbiers (DT2, p. 76).

Compte tenu de cette affirmation, la création d'aménagements fauniques est-elle faisable au pied de murets de béton ? Si oui, précisez quelles mesures peuvent être prises afin de pallier cet « effet réfléchissant ».

5. Existe-t-il actuellement une procédure et des critères reconnus pour l'élaboration des aménagements fauniques en bordure du fleuve ? Si oui, quels sont-ils ? Nous préciser les documents de référence permettant actuellement de guider les promoteurs dans cette démarche.

La commission souhaite recevoir les réponses d'ici le 5 juillet prochain compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Lynda Carrier pour
Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission